Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_131_2026-DE

GRAND CHAMBORD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION
06 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 6
Total votants : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2026

L'an deux mil vingt six
Et le 16 novembre à 18h40
Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :
Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson), Emilie LEGOUT (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Jean-Marc CHABOUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Jérome ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christine SOUCHET, Jean-François BOISARD, Anne TOUTAIN, Christian LALLERON, Marion PELLÉ (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :
Michel PERROIT (Bracieux) a donné pouvoir à Jean-Michel TURPIN (Thoury),
Benjamin DEBUIGNE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Emilie LEGOUT (La Ferté-Saint-Cyr),
Laëtitia RIBRIOUX a donné pouvoir à Philippe DUBOIS (Mont-près-Chambord),
Zohra LEFORESTIER a donné pouvoir à Jean-Marc CHABOUD (Mont-près-Chambord),
Philippe LE TOUX a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy)

Membres Titulaires absents ou excusés : Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Virginie BAHU-NOGRETTE (Huisseau-sur-Cosson), Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Corinne GAUGET a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-131-2026

Objet : Attribution d'un mandat spécial aux représentants de la CCGC auprès de l'ARCICEN et prise en charge des frais engagés

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 01 juin 2026, relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et d'Établissements Nucléaires (ARCICEN), le Conseil communautaire a procédé à la nomination de ses représentants appelés à siéger au sein de cette instance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_131_2026-DE

Dans le cadre de l'exercice de ce mandat de représentation, les élus désignés sont susceptibles de participer au nom de la Communauté de communes, aux assemblées générales, colloques, séminaires et autres manifestations organisés par l'ARCICEN sur l'ensemble du territoire national.

Afin de permettre l'exercice effectif de cette représentation institutionnelle et de garantir la participation de la Communauté de communes aux travaux de l'association, il est proposé d'attribuer un mandat spécial annuel aux représentants communautaires désignés auprès de l'ARCICEN. Conformément aux dispositions applicables aux élus locaux lorsqu'ils sont chargés d'un mandat spécial, les déplacements réalisés dans ce cadre pourront donner lieu à la prise en charge des dépenses directement liées à l'exécution de cette mission.

Cette prise en charge pourra notamment couvrir :

- les frais de transport engagés pour se rendre sur le lieu de la mission et en revenir ;
- les frais de restauration exposés à l'occasion du déplacement ;
- les frais d'hébergement lorsque la durée de la mission ou les contraintes liées aux horaires de transport nécessitent une nuitée sur place.

Les remboursements interviendront sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants. Ils seront effectués dans les limites et selon les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les textes pris pour son application. Les frais de transport, de restauration et d'hébergement seront remboursés conformément aux barèmes et forfaits réglementaires en vigueur à la date de la mission. Seuls les frais nécessaires à l'accomplissement de la mission confiée et engagés à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre du mandat spécial pourront faire l'objet d'une prise en charge par la Communauté de communes. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits annuellement au budget général.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil communautaire :

- d'attribuer un mandat spécial annuel aux représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord désignés auprès de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et d'Établissements Nucléaires (ARCICEN) ;
- d'autoriser la prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement engagés à l'occasion de ces missions dans la limite des montants fixés par dans les limites et selon les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les textes pris pour son application ;
- d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE un mandat spécial annuel aux représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord désignés auprès de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et d'Établissements Nucléaires (ARCICEN) ;**
- **AUTORISE la prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement engagés à l'occasion de ces missions dans la limite des montants fixés selon les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les textes pris pour son application ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Corinne GAUGET

COMMUNAUTÉ DU GRAND CHAMBORD

Le Président

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS